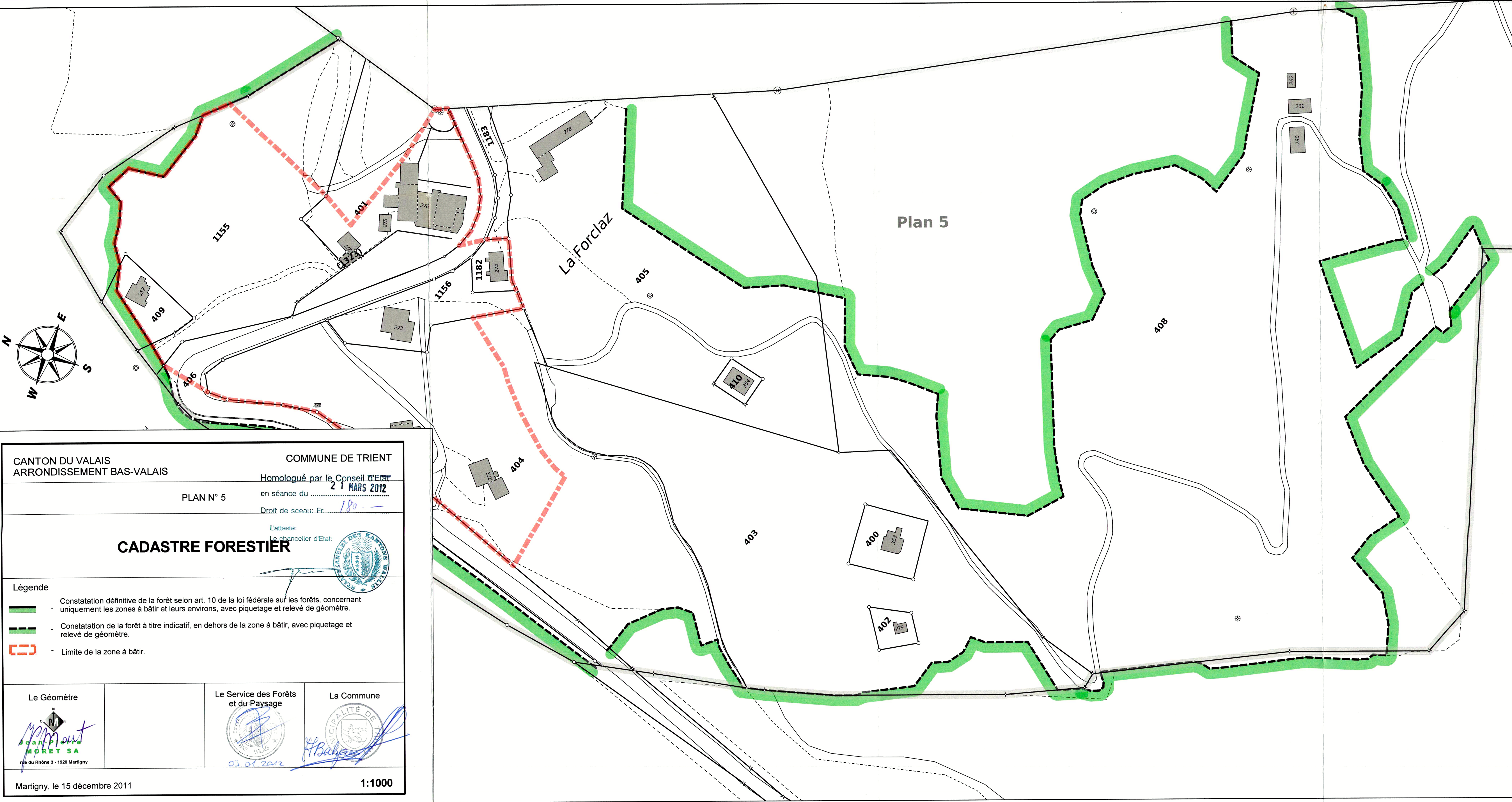
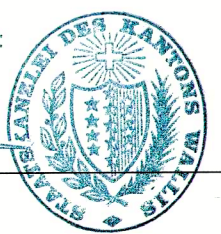




CANTON DU VALAIS ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS		COMMUNE DE TRIENT	
PLAN N° 5		Homologué par le Conseil d'Etat 21 MARS 2012 en séance du Droit de sceau: Fr. 180.-	
CADASTRE FORESTIER		L'atteste: Le chancelier d'Etat: 	
Légende			
 - Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.			
 - Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, avec piquetage et relevé de géomètre.			
 - Limite de la zone à bâtir.			
Le Géomètre  Jean-Pierre MORET SA rue du Rhône 3 - 1920 Martigny		Le Service des Forêts et du Paysage  03.01.2012	
La Commune  H. Bähler			
Martigny, le 15 décembre 2011		1:1000	